

# SAINT-MELANY

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL N°2 du mercredi 15 Avril 2026

- **Présents:** Didier Piolat, Lorraine Chénot, Paul Arnaud, Fanny Waldschmidt, Vincent Guillo, Clara Chapelle, Philippe Apruzzese, Ilse Vaes, Pierre Chalandon, Marc Minetto, Monique Gelly.
- **Conseillers ayant donné un pouvoir :**
- **Conseillers absents :**
- Secrétaire de séance : Vincent Guillo.

En réponse à une remarque de Marc Minetto et en précision de la réponse apportée lors du dernier conseil concernant l'*obligation d'une annonce publique de la convocation des conseils municipaux*, il est précisé par Didier Piolat que celle-ci *doit être effectuée par affichage ou publication*. ( art L 121-10 code des communes ). La commune a opté depuis plusieurs années pour la publication à travers le site internet et son agenda dans lequel les conseils municipaux sont annoncés avec leur ordre du jour. Ils peuvent en outre être parfois annoncés par la lettre d'information municipale si le délai d'annonce est possible ou dans le P.V. du précédent conseil si une date a été décidée pour le suivant. En conséquence, il n'y aura pas d'affichage de ces convocations ni sur la porte de la mairie ni sur le tableau d'affichage principal.

### 1. Compte-rendu du précédent conseil municipal.

Validation du compte rendu du conseil municipal n°1 du 22 Mars 2026.

Observations/corrections demandées : néant

**Votes: Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1**

### 2. Délégation du conseil municipal au Maire:

Question reportée au prochain conseil municipal ( *nouvelles instructions reçues de la DGFIP* )

**Pas de vote.**

### 3. Taux de la fiscalité directe communale pour l'exercice 2026

Les taux suivants sont proposés ( ils resteront inchangés par rapport à l'exercice 2025 )

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,39 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,57 %

**Votes: Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### 4. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

La commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants;

La durée du mandat est la même que celui des conseillers municipaux.

*Le conseil propose une liste de 24 propriétaires contribuables, dans laquelle la préfecture choisira les 6 titulaires et les 6 suppléants.*

*Personnes proposées pour la nouvelle CCID qui doivent être propriétaires et payer des impôts sur la*

*commune.*

Philippe Apruzzese, Ilse Vaes, Pierre Chalandon, Monique Gelly, Paul Arnaud, Lorraine Chénot, Alain Roure, Jet Vanstaen, Philippe Liégeois, Nicole Roure, Mathieu Buffet, Arlette Obry, Daniel Vannière, Sylvie Arnaud, Vincent Guillo, Marie-Christine Laplace, Jean-Pierre Revol, Luc Rasker, Cecile Lombardot, Jean-Luc Lorenzi, Basile Minetto, Mireille Gineste, Sylvain Dedidier, Michèle Fayolle.

**Votes: Pour: 11 Contre:0 Abstention:0**

## **5. Vote des Comptes Financiers Uniques pour les trois budgets ( Principal, AEP et Miaille)**

Question reportée au prochain conseil (*comptes non encore transmis par la DGFIP*)

**Pas de vote.**

## **6 Décision Modificative sur le budget AEP, subvention du budget principal**

A partir de 2026, l'article de recette adéquat est le 741 et non plus le 747 sur le budget AEP, comme cela a été indiqué par erreur sur le budget primitif 2026, pour percevoir la subvention provenant du budget principal d'un montant de 22 296,22 € afin de palier au déséquilibre du budget de l'eau. C'est pourquoi il est nécessaire de faire une Décision Modificative pour résoudre ce problème d'écriture comptable. Cette Décision Modificative est déséquilibrée puisque le budget l'est lui aussi à l'inverse de ce même montant. Il est donc décidé de porter cette subvention sur l'article 741 du budget de l'AEP.

**Votes: Pour:10 Contre: 0 Abstention:1**

## **7. Amortissement pelouse stade de la Raze de Lablachère**

La dernière partie de la subvention d'équipement versée à la commune de Lablachère pour la pelouse du stade de la Raze a été mandatée en 2026 . La commune pratiquant l'amortissement linéaire (c'est-à-dire que l'amortissement commence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la mise en service du bien), celui-ci débutera donc le 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour une durée de 5 ans avec une dépense de fonctionnement de 159.60€ sur le compte 6811-(chapitre 042) et une recette d'investissement de 159.60 € au compte 28041412-(chapitre 040) = opération d'ordre budgétaire.

**Votes: Pour:11 Contre: Abstention:**

### **• QUESTIONS DIVERSES.**

#### **• Ecole de Dompnac:**

Grande mobilisation des trois communes et de toute la vallée pour soutenir l'école.

Résumé des actions en cours, RV à confirmer avec M. Aumage ( Dasen ) le 18 mai, présence dans nos communes de l'équipe de France 2 du 27 au 29 Avril.

Prévoir de remercier les personnes qui ont bien voulu intervenir pour l'école.

Proposition de création d'une page dédiée à la sauvegarde de l'école sur le site internet de St-Mélan, à confirmer accord avec les deux autres communes.

#### **• Communauté de Commune du pays Beaume-Drobie**

Election de la présidence et des vice-présidences ce Jeudi 16 Avril.

Un point est fait par D. Piolat et L. Chénot sur les enjeux de cette élection et une volonté d'avoir une plus grande participation des délégués et élus communaux dans le fonctionnement de la Com-Com.

#### **• Commission d'urbanisme.**

Les modalités de création et de fonctionnement de cette commission sont débattues, tous les membres du conseil en sont membre de droit, plus les habitants(es) qui le souhaitent et se seront fait connaître. Cette commission fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

- **Commission du marché.**

Choix des référents de la commune. Sont proposées Clara Chapelle et Ilse Vaes.  
Cette décision fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

## ***Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 30 Avril 17h30***

*N.B. le présent compte rendu du conseil municipal est transmis par mail aux conseillers municipaux puis publié en l'état sur la lettre d'information municipale pour une information rapide des citoyens et citoyennes de St-Mélany. Il ne sera définitivement adopté et publié sur le site internet communal de St-Mélany, conformément à la loi et sous réserve de modifications, qu'après son approbation formelle lors du conseil municipal suivant.*